

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00927

Numéro SIREN : 830 985 636

Nom ou dénomination : 5B MAISON

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2020 sous le numéro de dépôt 6535

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/6535

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de commissaire aux comptes titulaire
Démission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : 5B MAISON

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 830 985 636

N° gestion : 2017 B 00927

5B MAISON

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : Galerie de Caron Val Thorens

73440 Les Belleville

830 985 636 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le trente décembre, à quatorze heures zéro minute,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Bastide Romain Consultants, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Nicolas Kapferer, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 décembre 2019.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidente et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Démission de **Monsieur Nicolas KAPFERER**, commissaire aux comptes titulaire,
- Désignation de la **société SO'AUDIT**, Commissaire aux comptes suppléant, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 580 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui ont donné lieu à une imposition de 87 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à 102 882,44 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 102 882.44 €
 - Une somme de 102 882.44 €
- affectée en totalité au compte "Report à Nouveau".
- qui s'élèvera à 102 882.44 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Signature)

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur **KAPFERER Nicolas**, de ses fonctions de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaires.

Cette décision prend effet à compter de ce jour

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

Au vue de la décision précédente, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- **La société SO'AUDIT**,
société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social 42 rue des Mousses, Immeuble Prado Plaza – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Guillaume CLAVEL,

La société a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Ce mandat se substitue et s'achèvera donc lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIÈXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

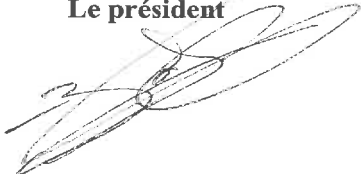
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président



Un associé

